



Politique Documentaire

Médiathèque Yves et Raymond
Gaudin



SOMMAIRE

PRÉAMBULE

I. La médiathèque : les missions, les axes de développement, les publics 5

A. Les missions.....	5
B. Les axes de développement	6
1. Axe écologique.....	6
2. Axe numérique	6
3. Axe artistique et culturels	7
4. Axe de la convivialité (social, participatif)	7
C. Les publics.....	7

II. Présentation des collections 7

A. Les collections	7
1. Volumétrie des collections	8
2. Répartition	8
3. Fonds spécifiques	8
4. Les supports	9
B. Les critères d'acquisition.....	9
1. Principes généraux.....	9
2. Critères de sélections	10
3. Nombre d'exemplaires	12
4. Réassort.....	12
5. Fournisseurs	12
6. Les demandes du public.....	12
7. Les dons.....	13
8. Complémentarité avec l'environnement territorial.....	13
9. Responsabilités	13
10. Evaluation.....	13
C. Renouvellement des collections	13
1. Typologie des documents à désherber.....	14
2. Devenir des documents désherbés.....	14
3. Les outils utilisés.....	14

III. La politique d'accès, de médiation 14

A. Accès.....	15
B. Accès à distance	15
C. Modalités d'organisation et de communication des documents.....	15
D. Médiation.....	15
E. Les partenariats	16



PRÉAMBULE

Le présent document a pour objectif de fixer la politique documentaire de la médiathèque municipale Yves et Raymond Gaudin en lien avec le projet d'établissement. Il constitue une référence pour le développement de ses collections, conformément à l'article 7 de la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (Annexe 01).

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement.

Elles présentent également leurs partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, les établissements pénitentiaires et les établissements d'accueil de la petite enfance.

La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant. »

Ce document est destiné à rendre publiques les grandes orientations de la politique documentaire de la médiathèque Yves et Raymond Gaudin. Il présente les principes selon lesquels sont constituées les collections. Il détermine les fonds en grands secteurs, les supports qui font l'objet d'acquisitions, les critères de choix ou d'exclusion, les sources d'acquisitions.

I. La médiathèque : les missions, les axes de développement, les publics

A. Les missions

Ses missions s'inscrivent dans les principes énoncés par la « Charte des Bibliothèques » (Conseil Supérieur des Bibliothèques, 1991) et le « Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques » (1994) et la « Déclaration universelle des droits de l'homme » de 1946. Elle se doit de servir toutes les catégories de la population, sans exclusion, ni privilège. Les collections ne doivent pas être soumises à une censure politique, raciale, idéologique, religieuse, ni à des pressions commerciales. La loi dite Robert n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

La médiathèque, en tant que service municipal, fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la Ville de La Montagne.

En tant que service public, elle assume ses missions en se fondant sur des valeurs d'égalité, et de laïcité.

Exerçant son activité dans le cadre de l'intérêt général elle remplit des missions multiples : politiques, scientifiques, éducatives, sociales et écologiques qui se traduisent dans la multiplicité de ses activités et de ses collections.

Elle conforte dans un cadre légal et officiel les missions énoncées ci-dessous

- Garantir l'égalité d'accès à la culture, l'information, l'éducation, les savoirs et les loisirs
- Favoriser le développement de la lecture et du jeu

Ces missions s'opèrent de la façon suivante :

- Promouvoir, entretenir et développer la lecture auprès de tous les publics jeunes et adultes, et pour ce de mettre à disposition des collections pluralistes et de tous niveaux ; ces collections doivent répondre aux besoins d'information, de formation ; de culture et de loisir de ses usagers ;
- Assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle en proposant texte, image et son sur des supports variés ainsi que le jeu ;
- Mettre à disposition de ses usagers des informations pratiques, locales et nationales
- Contribuer à la réduction de l'illettrisme ou de l'illectronisme ;
- Être un lieu de sociabilité et d'échange au niveau de la cité afin de favoriser l'insertion de tous dans la société et l'égalité des chances, par la mise à disposition de ressources de base ainsi que par une offre d'animations qui permettent de se retrouver et d'échanger sur des thématiques culturelles, citoyennes et écologiques en général ;
- Coopérer avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux ;
- Conserver et valoriser un fonds local constituant la mémoire collective du territoire.

Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idée et d'opinions, d'égalité d'accès au service public, de mutabilité et de neutralité du service public.

La médiathèque n'est ni une bibliothèque scolaire, ni une bibliothèque universitaire ou spécialisée, elle ne peut jouer ce rôle et les remplacer, elle met à la disposition du public des collections en complémentarité avec ces établissements.

B. Les axes de développement

Le projet culturel (PCSES) élaboré en 2022 définit quelques axes spécifiques qui auront un impact sur les collections :

1. Axe écologique

Par le projet Bibliothèque Verte, revoir nos pratiques (équipements moins de plastique, gestion de nos déchets), développer nos collections par ce biais et devenir ressource sur la transition écologique.

2. Axe numérique

Les ressources seront à jour et attractives, en version physique et dématérialisée. Ressources complémentaires par le biais de la BDLA (formation, prêts...). Une aide physique (le conseiller numérique) sera mise pour lutter contre l'illectronisme.

3. Axe artistique et culturels

Par une programmation en lien avec les collections, il sera proposé la culture sous toutes ses formes sans élitisme.

Par la ludothèque, s'ouvrir à un public potentiel par des propositions physiques et dématérialisées de jeux collaboratifs et par des propositions d'animations ouvertes à tous.

4. Axe de la convivialité (social, participatif)

La médiathèque sera de type 3^e lieu, où chacun peut proposer des expositions, des animations (exemple Pelote parlotte, les ateliers de l'association ABC), il s'agit de créer du lien entre les habitants et qu'ils se sentent comme à la maison. En matière de collections, les demandes et attentes du public seront prises en compte afin que le lecteur trouve à la médiathèque le genre de document qu'il aime. La participation du public pourra être mise en place via les animations, ou via des comités d'acquisitions par exemple.

Par une facilité d'accès (gratuité, prêt illimité), avec des animations hors les murs régulières (portage de livres dans les immeubles, lectures sous l'arbre dans quartiers dont les usagers inscrits à la médiathèque sont rares), démultiplier les supports (numérique, jeux...), avec un projet citoyen porté par tous (formation au participatif, projet de mandat).

C. Les publics

La médiathèque s'adresse à tous sans distinction d'âge, de sexe, d'origine sociale ou culturelle. Elle accueille tous les publics.

- La petite enfance
- Les enfants
- Les adolescents
- Les scolaires
- Les adultes (actifs, senior)
- Les personnes en recherche d'emploi
- Les personnes en situation de handicap et publics empêchés ou éloignés des pratiques culturelles
- Les autres acteurs du livre et de la lecture : documentalistes, enseignants, acteurs culturels, acteurs de la petite enfance, acteurs socio-éducatifs...

II. Présentation des collections

La médiathèque Yves et Raymond Gaudin s'inscrit dans une pluralité de supports (livres, DVD, jeux) tout public et s'affiche comme la tête de pont de l'animation culturelle municipale (événements, accueil de classes, potins numériques avec le conseiller numérique etc.)

A. Les collections

1. Volumétrie des collections

Les collections de la médiathèque Yves et Raymond Gaudin sont constitués de 13000 documents.

Le pourcentage de remplissage souhaité des rayonnages et des bacs est de 75% maximum afin que les documents restent accessibles aisément. Un principe de renouvellement sera recherché et non d'accroissement continu.

2. Répartition

Les fonds de la médiathèque se répartit comme suit :

- Un fonds jeunesse (albums-poésie-contes-théâtre-livres-cd-BD-mangas-romans-VO)
- Un fonds adulte/ado (romans-poésie-BD-Mangas-livres-audio-livres en grands caractères)
- Un fonds documentaire organisé selon la classification DEWEY en deux parties Adulte/ado et jeunesse. Une attention particulière sera mise sur la transition écologique en grands pôles thématiques regroupant les collections jeunesse-ados-adultes.
- DVD adultes, jeunesse fiction et documentaires
- Un fonds de jeux de société
- Un fonds de jeux numériques
- Les périodiques (jeunesse-ado-adulte)

3. Fonds spécifiques

a) Fonds Grands Caractères

Ce fonds est destiné au public âgé et ayant des problèmes visuels. Le choix des documents sont les suivants : police de caractère bien lisible, mise en page aérée. Achat dans des maisons d'édition clairement identifiées et spécialisées.

b) Fonds Transition Écologique

La transition écologique est l'ensemble des changements apportés au modèle économique et social dans le but de répondre aux exigences du développement durable et de réduire l'empreinte écologique de la société. Elle vise un nouveau modèle économique et social qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux écologiques du XXI^e siècle. Définition du dictionnaire Larousse.

Ce fonds est destiné à tous les publics, il sera clairement identifié et accessible au public adulte et à la jeunesse au même endroit. Nous y retrouverons aussi bien les documents imprimés que les documents sonores et visuels.

c) Fonds local / auteurs locaux

Ce fonds est destiné à valoriser :

- Le patrimoine local (territoires concernés : Indre, Couëron, Saint-Jean de Boiseau, Brains, La Roche Ballue, Le Pellerin et documents édités par les Historiens du Pays de Retz) : revues, histoire, géographie
- Les auteurs locaux : habitants de La Montagne ou les environs proches – livres de fiction

d) Fonds Parentalité

Ce fonds (thématique : famille, éducation, santé des enfants, vie quotidienne, activités...) est destiné aux parents qui sont nombreux dans nos usagers. Il est aussi pensé en lien avec le Pôle Enfance Jeunesse qui a axé l'une de ses thématiques sur ce sujet. Des ouvrages accessibles à tous dans le soutien et l'aide aux parents.

4. Les supports

Les supports suivants font l'objet d'acquisition :

- Livres
- Livres audios
- Livres CD
- DVD
- Jeux de société
- Journaux – revues
- Tablette
- Casques virtuels
- Jeux vidéo

Tout nouveau support de l'information confirmé par l'usage aura sa place dans les collections de la médiathèque.

B. Les critères d'acquisition

1. Principes généraux

Il s'agit de l'ensemble des objectifs et processus visant à piloter le développement des collections, la gestion de l'information. La politique documentaire recouvre :

- La politique d'acquisition
- La politique de conservation
- La politique d'accès, de médiation
- Les partenariats

Elle se base sur la loi relative aux bibliothèques, des objectifs de lecture publique et sur l'analyse des collections et des publics.

Article 5 de la loi sur les bibliothèques :

« Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont pluralistes et diversifiées.

Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales.

Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales.

Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance. »

2. Critères de sélections

Un cadre budgétaire, défini par le conseil municipal, est alloué à la médiathèque pour ses acquisitions.

Les critères sont affinés dans le plan de développement des collections (échancier annuel, répartition budgétaire, etc.)

Les acquisitions ne sont pas l'objet de choix individuels mais forment un ensemble cohérent qui obéit à un certain nombre de critères.

Le travail d'acquisition est un travail collectif de sélection.

L'exhaustivité n'est pas recherchée : quel que soit le domaine retenu, la médiathèque ne peut acheter tous les documents dans toutes les langues et dans tous les supports. Elle opère donc une sélection dans la production éditoriale, pour constituer une collection cohérente en fonction de ses objectifs et de ses moyens.

Le choix de ses documents ne reflète pas forcément la production éditoriale mais vise essentiellement à promouvoir une littérature et des jeux de qualité.

Les outils de sélection sont variés : presse grand public, spécialisée ou professionnelle ; veille documentaire (réseaux sociaux) ; conseils et sélections de librairies, comités de lecture et sélections de la Bibliothèque Départementale de Loire Atlantique.

a) Critères matériels

Le livre doit avoir une typographie lisible et une présentation aérée son aspect ne doit pas être désuet (couleurs passées, couverture démodée, papier vieilli, jauni). La reliure fait l'objet d'une attention particulière : une édition reliée, plus solide, est en général préférée à une édition brochée, résistant mal à de nombreuses manipulations.

b) Critères de pluralisme

La médiathèque assure la représentation de la plus grande variété possible de sujets, de cultures, d'auteurs, de styles. Elle concourt, grâce à une information multiple, à développer le sens critique du lecteur et non à l'embrigader. Toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales sont exclus.



c) Critères de niveaux de lecture

Les collections de la médiathèque seront de manière générale d'un niveau tout public, de vulgarisation, d'initiation excepté pour certains sujets en lien avec les objectifs spécifiques ou des besoins repérés (exemple : la transition écologique). Dans ce cas, les documents pourront être d'un niveau plus approfondi. Le niveau de recherche universitaire sera exclu.

Un complément pourra être fait par la Bibliothèque Départementale de Loire Atlantique.

d) Critères de langues

Principalement en français ; en version originale ou bilingue principalement en anglais, allemand, espagnol, arabe, (et selon la demande du public). Idem pour la section jeunesse.

e) Critères par supports

La médiathèque acquiert des supports de toutes sortes (imprimés, son, et image, outil d'animation...) selon les critères développés dans ce document. Quelques supports font l'objet de critères spécifiques :

- Jeux de société : privilégier l'achat de jeux collaboratifs
- Jeux vidéo : achat en lien avec les casques virtuels et les postes informatiques dont disposent la médiathèque. La recherche d'un fonds attractif et différent restant la priorité pour promouvoir et valoriser auprès du public par des actions ciblées.
- Séries DVD, BD ou Mangas : la médiathèque privilégiera les séries courtes. Les séries plus longues seront prises en considération selon les ressources disponibles du réseau BDLA.
- Romans : Les poches sont à privilégier seulement en cas de rachat.

f) Critères d'actualité

Ce critère s'applique plus particulièrement aux documentaires (économiques, informatiques, sociaux, scientifiques...), où la médiathèque doit présenter au public une information pertinente et actualisée.

g) Critères d'exclusion

La médiathèque se doit d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires concernant les collections, ainsi que les décisions de la justice (exemple : livre interdit à la vente), sans se substituer à celle-ci, notamment celles qui interdisent la promotion de toute discrimination et de toute violence.

Par conséquent sont exclus :

- Les ouvrages qui font l'apologie de la discrimination ethnique, raciste ou religieuse (loi du 1er juillet 1972) ou qui prônent le « négationnisme c'est -à-dire la contestation des génocides ou crimes contre l'humanité. (Loi « Gayssot » du 12 juillet 1990)



- Les ouvrages émanant des différentes églises, confessions et sectes, ou faisant preuve de prosélytisme ;
- Les ouvrages qui ont été interdits par la loi ;
- Les ouvrages de simple propagande émanant d'un syndicat, d'un parti politique sans contenu documentaire réel ;
- Les ouvrages émanant de la propagande d'un état ou du marketing d'une entreprise
- Les dictionnaires, manuels scolaires et universitaires ;

Elle pourra aussi décider de ne pas acheter un document si le sujet ou l'auteur est déjà bien représenté dans les collections, ceci dans un souci de diversification ou si le titre est trop ancien.

3. Nombre d'exemplaires

De manière générale, l'achat se porte sur 1 exemplaire (pas en livre de poche) ; exception faite en cas d'animations consacrées à un livre ou à un auteur, de partenariats ; en cas de titre jeunesse « classique » très demandées par nos partenaires.

4. Réassort

En cas de documents perdus (et non rachetés par les lecteurs) ou très abimés : rachat à l'identique pour les albums jeunesse incontournables ; rachat en poche ou en grands caractères pour la fiction adulte incontournable), pas de rachat systématique du DVD perdu.

5. Fournisseurs

La médiathèque effectue ses achats de livres, et de jeux autant que possible chez les libraires locaux et les boutiques de jeux indépendantes et locales. Les achats de DVD soumis à des droits spécifiques se font chez des fournisseurs spécialisés. Les achats de revues et magazines se font auprès d'une centrale d'achat afin de faciliter la gestion au quotidien dans la mesure du possible.

6. Les demandes du public

Les demandes de lecteurs sont prises en compte dans la mesure où elles sont en accord avec le développement des collections et la politique documentaire de la médiathèque Yves et Raymond Gaudin, telle qu'elle est définie dans le présent document.

Un tableau de suggestion permet aux lecteurs d'exprimer leurs demandes auprès des bibliothécaires. Celles-ci sont étudiées par les acquéreurs de la médiathèque.

Selon les contraintes budgétaires et les critères d'acquisition de l'établissement, les demandes sont satisfaites. Lorsque cela n'est pas possible les demandes sont redirigées vers le service de réservations de la Bibliothèque Départementale de Loire Atlantique.

7. Les dons

Les dons de livres, jeux seront acceptés s'ils respectent les critères de la politique documentaire et sous condition d'un état correct (pas de livres jaunis, abimés, peu attractifs) et d'une date d'édition récente. Le donateur devra faire le tri parmi ses dons, le volume doit rester dans la limite du raisonnable.

Les dons pourront être mis en rayon, mis dans notre chariot à don, donnés à d'autres établissements, donnés à des associations, mis dans les boîtes à livres de la commune, en déchetterie ou détruits.

8. Complémentarité avec l'environnement territorial

La politique documentaire est pensée en fonction de l'environnement. Elle s'insère également dans le champ d'action de la Bibliothèque Départementale de Loire-Atlantique qui peut concourir entre autres services, à compléter les collections, notamment pour les demandes de lecteurs, de groupes, de thématiques, d'animations, pour les fonds documentaires et des DVD.

9. Responsabilités

Le développement des collections est effectué par une équipe de bibliothécaires, sous la responsabilité de la médiathèque et sous l'autorité du maire ou de son adjoint délégué à la Culture.

10. Evaluation

Il est procédé régulièrement à une évaluation des collections afin de maintenir leur bonne adéquation avec les besoins, les attentes et les usages de la population.

Une fois par an, dans un rapport à destination du ministère de la Culture, la médiathèque édite des statistiques sur les collections, les publics, les activités. Les données collectées permettent d'avoir un regard sur l'évolution de la lecture publique en France.

C. Renouvellement des collections

La médiathèque Yves et Raymond Gaudin met à disposition des collections courantes et ne possède pas de documents patrimoniaux (anciens, rares ou précieux) et n'a donc pas de mission de conservation en ce sens, d'autres types de structures étant à même de les conserver.

Seuls quelques documents sur la ville de La Montagne feront l'objet d'une attention particulière et seront conservés le plus longtemps possible.

La médiathèque n'a pas vocation à conserver les collections courantes. Afin de garder un fonds vivant, attractif et aisément accessible, les documents doivent être régulièrement retirés. Chaque année, ils sont réactualisés, ou remplacés ou éliminés.

Les collections sont donc régulièrement renouvelées et passées en revue afin de maintenir une offre de qualité aux usagers : nous procédons à un examen physique qui entraîne l'élimination des ouvrages dégradés et à un examen de contenu qui permet de vérifier la validité de l'information contenue dans le document et son adéquation à la demande du public et aux orientations de politique documentaire données à ses collections par l'établissement.

À la suite de ces contrôles et selon une procédure validée par le Conseil municipal, certains documents sont détruits tandis que d'autres sont réorientés, proposés en dons. Tout document perdu ou dégradé par l'utilisateur devra être remplacé selon une procédure validée dans le règlement intérieur de la médiathèque.

1. Typologie des documents à désherber

- Les documents obsolètes, périmés ou contenant des informations inexactes, dépassées ou devenues fausses ;
- Les documents redondants ;
- Les documents usés physiquement ;
- Les documents inadaptés au public visé

2. Devenir des documents désherbés

Les documents sont retirés des collections, avec rachat ou non en fonction de l'intérêt du document et peuvent être :

- Donnés à d'autres établissements ou associations (choisis par les élus)
- Vendus lors de la vente de livres organisée par la médiathèque
- Donnés en recyclerie ou détruits s'ils sont jugés en mauvais état

3. Les outils utilisés

- La méthode IOUPI pour l'analyse des documents

IOUPI est un acronyme aide-mémoire qui résume 5 critères d'élimination d'un ouvrage : **I**ncorrect (fausse information), **O**rdinaire (superficiel, médiocre), **U**sé (détérioré), **P**érimé, **I**nadéquat (ne correspond pas au fonds)

- Le croisement de 3 critères
 - Usage (nombre d'années écoulées sans prêt)
 - Date d'édition
 - Etat physique et intellectuel du document

III. La politique d'accès, de médiation

A. Accès

L'accès aux espaces publics de la médiathèque, ainsi qu'à la consultation sur place des ressources est libre et gratuit.

L'inscription, permettant l'emprunt des documents, est gratuite pour les montagnards et les non montagnards. Elle est soumise au bulletin d'inscription à remplir sur place sans justificatif particulier.

La médiathèque est ouverte du mardi au samedi. Les horaires peuvent être amenés à évoluer, notamment sur la période estivale.

B. Accès à distance

Les usagers peuvent librement accéder au catalogue en ligne à distance ainsi qu'aux ressources (catalogue) de la Bibliothèque Départementale de Loire Atlantique.

Un portage à domicile peut être effectué pour des personnes rencontrant des difficultés à se déplacer.

C. Modalités d'organisation et de communication des documents

La plupart des documents sont proposés en accès libre et en prêt direct au public.

Certains documents sont à consulter sur place (cas d'ouvrages prévus pour une animation, ouvrages très fragiles) ou placés en réserve.

Un plan de classement organise la mise à disposition des documents par secteurs et sous-secteurs, il est affiché dans les espaces de la médiathèque par une signalétique, à noter les livres documentaires adultes et enfants sur la transition écologique sont mélangés.

D. Médiation

- Sur place :

Les bibliothécaires valorisent les collections de multiples manières :

- Présentoirs
- Etiquettes coups de cœur (bibliothécaires/lecteurs)
- Table thématique

Les bibliothécaires conseillent, effectuent des recherches et accompagnent les lecteurs

- A distance : sur le portail : nouveautés, coups de cœur
- Participation du public : valorisation de leurs coups de cœur par des étiquettes spécifiques

E. Les partenariats

La médiathèque tend à élaborer des partenariats variés afin de développer le goût de la lecture et du jeu, faire connaître le service, de diversifier le public et répondre aux besoins du territoire.

Ses partenariats font partie de champs variés dans la mesure du possible. Ils peuvent s'établir de manière pérenne ou ponctuelle. Ils peuvent donner lieu à des conventions.

- Enfance
 - Structures locales de la petite enfance (RPEI)
 - Du service Enfance jeunesse (crèche, centre de loisirs)
 - Ecoles (de la maternelle au collège)
- Secteur associatif (culturel ou non)
 - Aile (Lectures, contes)
 - ABC (recyclage)
 - La Montagne en couleur (exposition)
 - Le Carlam (cours de français)
 - Le Pic ludique (en lien avec la ludothèque)
- Champ social
 - Le CCAS
 - L'Ehpad
- Champ culturel et artistique (il peut s'agir de structures associatives ou institutionnelles)
 - Accordances
 - Maison de l'Europe
 - F.Utile.S
 - DRAC
 - BDLA

Annexes

Annexe 01 : Code de déontologie du bibliothécaire

Annexe 02 : Charte des bibliothèques

Annexe 03 : Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique (1994)

Annexe 04 : Loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique